LOIDE FINANCE 2021

LES PRINCIPALES MESURES SOCIALES

LES MESURES PHARES EN MATIÈRE D'I.R

• Exonération des salaires versés au titre des premières embauches des jeunes - Art.247

A titre transitoire, la L.F 2021 accorde l'exonération de l'I.R pour les salaires versés par une entreprise, association ou coopérative à un salarié à l'occasion de son 1er recrutement et ce, pendant les 36 premiers mois à compter de la date dudit recrutement.

Cette exonération est subordonnée au respect des conditions suivantes:

L'âge du salarié ne doit pas dépasser 35ans Le recrutement doit être effectué entre le 1er Janvier et 31 Décembre 2021

Le salarié doit être recruté dans le cadre d'un C.D.I

 Exonération des intérêts versés aux particuliers résidents - Art. 247

A titre transitoire, il a été décidé d'exonérer de l'impôt retenu à la source, les intérêts versés aux personnes physiques résidentes, non soumises à l'I.R selon le régime du R.N.R ou R.N.S, au titre des emprunts qui sont émis par le Trésor jusqu'au 31 Décembre 2021 et dont les intérêts sont versés pour la 1ere fois à partir du 1er Janvier 2021.



 Exonération des salaires versés aux nouvelles recrues ayant perdu involontairement leur emploi à cause du covid-19 - Art. 247

A titre transitoire, le salaire brut plafonné à 10 KMAD versé par l'entreprise, association ou coopérative à un salarié qui a perdu involontairement son emploi à cause de la pandémie durant la période allant du 1er Mars 2020 au 30 Septembre 2020 et ce, pendant les 12 mois à compter de la date de son recrutement. Ce salaire est exonéré de l'I.R.

L'exonération visée ci-dessus est accordée dans les conditions suivantes:

Le salarié doit être recruté au cours de l'année 2021 Le salarié doit avoir bénéficié de la caisse de perte d'emploi Le salarié ne peut bénéficier deux fois de l'exonération



AUTRES MESURES PHARES

• Réinstauration de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus - Art. 267

La contribution sociale de solidarité s'applique aux bénéfices et aux revenus acquis au titre de l'année 2021. Elle concerne:

- Le bénéfice net égal ou supérieur à 1 MMAD, réalisé par les entités soumises à l'I.S, à l'exclusion des sociétés exonérées de manière permanente, des sociétés bénéficiant du régime fiscal prévu pour la place financière C.F.C et/ou exerçant leur activité dans les zones d'accélération industrielle;
- Le revenu global annuel de source marocaine net d'impôts, constitué des revenus professionnels, agricoles imposables, fonciers et salariaux acquis ou réalisés par les personnes physiques, lorsque le montant dudit revenu est égal ou supérieur à 240 KMAD.

Les taux d'imposition se déclinent comme suit:

Contribuable	Bénéfice (B) / Revenu	Taux
Personnes Morales	1 MMAD =< B =< 5 MMAD	1.50%
	5 MMAD < B =< 40 MMAD	2.50%
	Bénéfice > 40 MMAD	3.50%
Personnes Physiques	Revenu Annuel = > 240 KMAD	1.50%

Obligations déclaratives:

Les personnes assujetties à la contribution précitée sont concernées par les obligations déclaratives suivantes:

- Pour les personnes morales soumises à l'I.S, une déclaration doit être effectuée en ligne dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice. La contribution doit être versée également avant cette date;
- Pour les personnes physiques titulaires des revenus professionnels, agricoles ou fonciers, la déclaration et le versement de la contribution doivent être effectués avant le 1er juin de l'année 2021;
- Pour les personnes physiques titulaires de revenus salariaux, leurs employeurs et débirentiers doivent procéder au versement de la contribution, par voie de retenue à la source, au titre des revenus salariaux et assimilés passibles de ladite contribution;
- Pour les personnes physiques qui disposent de plusieurs revenus salariaux versés par plusieurs employeurs, une déclaration annuelle de régularisation, doit être souscrite par procédé électronique, avant le 1er Février 2022.



AUTRES MESURES PHARES

• Les factures fictives - Art. 146 & 192

La déduction d'une facture en matière d'I.S, I.R et T.V.A n'est pas admise lorsque l'administration fiscale constate les deux défaillances suivantes:

- Emission d'une facture par ou au nom d'un fournisseur qui ne satisfait pas aux obligations de déclaration et de paiement prévus par le C.G.I;
- Inexistence d'une activité effective.

L'administration fiscale mettra à la disposition des contribuables, sur son site électronique, une liste des numéros d'identification fiscale des fournisseurs défaillants précités, qu'elle tiendra et mettre à jour.

Il est à noter que la remise en compte de la déductibilité n'est pas conditionnée par la publication de la liste des fournisseurs défaillants précités.

Le contrevenant est puni, d'une amende allant de cinq mille (5.000) dirhams à cinquante mille (50.000) dirhams et d'une peine d'emprisonnement de un (1) à (3) mois.



46 Avenue Pasteur - Les Orangers - Rabat Tél: +212 5 37 72 64 64

Département Social:

Monsieur Amine Louari a.louari@cap-expert.fr

Département Communication:

Madame Rhita Bhih rhita@cap-expert.fr